

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 06/03/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO. S. (CDA) (Visio) , P. DUPIN (Visio). P. GUILLEBEAUX (CD). MME RUPERT.

Absents excusés : PILLEMONT S. (CDA). L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE/FLINS ENT. / VAUXOISE ES 1

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 05/03/2023

52957.1 CLAYES SS/BOIS USM 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 09/04/2023

SENIORS

D2-B

50154.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

U18

D3-A

54440.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / ACHERES C.S. 1

A JOUER LE 21/05/2023

SENIORS

D5-A

53794.1 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS FC 1

VETERANS

D5-A Bis

54817.1 VAUXOISE ES 13 / BOUAFLE /FLINS ENT. 12
54818.1 ANCIENS DU MANTOIS 12 / GUERVILLE ARN. 14

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-A

50216.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE E.S. 2
50216.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1

U18

D1-U

50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

U14

D4-F

54141.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRYAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54346.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / PERRYAY FOOT. ES 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRYAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023).

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 19/02/2023

50352.1 LIMAY ALJ 2 / ENT. MEZIERES SERBIE 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

538192 FONTENAY ST PÈRE AS

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 05/03/2023

50351.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / GARGENVILLE STADE 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de

la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 1 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 05/03/2023
53815.1 FONTENAY ST PÈRE AS 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe FONTENAY ST PÈRE AS 2 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

546399 BOUAFLE/FLINS ENT.

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe VETERANS 12 a disputé 1 rencontre :

VET D5-A BIS DU 19/02/2023
54799.1 ENT. ASFG/MEULAN 12 / BOUAFLE/FLINS ENT. 12

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe BOUAFLE/FLINS ENT. 12 VETERANS D5-A BIS.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 2 rencontres :

SEN D5-A DU 19/02/2023
53812.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / JUZIERS FC 1

SEN D5-A DU 05/03/2023
53808.1 BREVAL LONGNES FC 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 2 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

860337 VOISINS À L'ANCIENNE FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 18/02/2023, l'équipe CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR 1 a disputé 2 rencontres :

CY DU 20/02/2023
58251.1 BAILLY NOISY 1 / VOISINS FCA 1

CRIT LUNDI SOIR POULE B DU 06/03/2023
58209.1 CARRIERES S/SEINE US 2 / VOISINS FCA 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 2 points fermes au classement 2022/2023 de l'équipe VOISINS FCA 1 CRITÉRIUM DU LUNDI SOIR POULE B.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées chaque semaine, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

COURRIERS

510192 CROISSY US

La Commission prend note du courrier du club informant que leur complexe sera indisponible à la date du samedi 25 mars 2023 car la ville organise la « fête du sport ».

La Commission demande un document de la mairie attestant que tous les terrains seront effectivement pris pour cet événement sur la journée du samedi.

542759 HOUDANAISE REGION FC

Le club nous informe qu'il a 4 matchs programmés sur son terrain et demande ainsi les dérogations horaires suivantes :

VET D1-U : Houdanaise Région FC 1 / Achères C.S. 1
51484.2 à 9H00

U16 D4-A : FCRH/La Vesgre 3 / Mureaux O.F.C. 3
52881.2 à 11H00

U16 D4-E : FCRH/La Vesgre 2 / Viroflay U.S.M 3
54386.2 sera joué normalement à 13H00

SEN D3-B : Houdanaise Région FC 1 / Fontenay Fleury FC 1
50296.2 sera joué normalement à 15H00

La Commission donne son accord.

VETERANS

530290 GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Le club nous informe que le terrain Claude Wichegrod (à Arnouville) sera indisponible à la date du 09.04.23.

Le club demande donc à faire jouer ses 2 matchs de Coupes suivants sur le terrain du Moulin à vent de Guerville respectivement à 9h et 11h :

CC VET - 1/2 DU 09/04/2023
60682.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 14 / BOUGIVAL FOOT 12

CY VET - 1/2 DU 09/04/2023
60680.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / MUREAUX OFC LES 11
La Commission demande au club un justificatif de la mairie concernant la fermeture du terrain.

532340 BOUGAINVILLEES AFDOM

Suite à la traditionnelle course des 6 et 12km de CARRIERES SOUS POISSY organisée le dimanche 12 mars 2023, le club nous informe que le complexe sera indisponible du week-end (arrêté municipal reçu).

Le club demande donc le report du match suivant :

VET D4-B DU 12/03/2023
51876.2 BOUGAINVILLEES AFDOM 11 / MONTESSON US 12

La Commission reporte le match à une date ultérieure.

U18

518199 CARRIERES GRESILLONS AS

Suite à la traditionnelle course des 6 et 12km de CARRIERES SOUS POISSY organisée le dimanche 12 mars 2023, le club nous informe que le complexe sera indisponible du week-end (arrêté municipal reçu).

Le club demande donc le report du match suivant :
U18 D2-A DU 12/03/2023
50699.2 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / SARTROUVILLE ES 1
La Commission reporte le match à une date ultérieure.

FUTSAL

582762 CHATOU FUTSAL CLUB

Le club nous informe que le gymnase ne sera pas disponible à la date du jeudi 18.05.23 puisqu'il s'agit d'un jour férié.

D1-U DU 18/05/2023

52250.2 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / ST CYR AFC 1

La Commission dit match à jouer le jeudi 13 avril 2023.

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION, MÉDIATION, EDUCATION

SENIORS

D2-B DU 22/01/2023

50154.1 COIGNIERES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Suite à la réunion du 09/02/2023 entre les clubs, les Mairies et le District des Yvelines de Football, la Commission décide de reporter le match suivant au 09/04/2023.

La date du match retour reste inchangée : 04/06/2023.

DEMANDES

VETERANS

VET D1-U DU 09/04/2023

51483.2 VELIZY ASC 11 / BONNIERES FRENEUSE 11

Suite au report de ce match du 12.03 au 09.04, VELIZY propose plutôt un report au jeudi 6 avril à 20h30 car beaucoup de leurs joueurs seront absents dû au week-end de Pâques.

En attente de l'accord écrit de BONNIERES avant vendredi 10/03/2023 à 12h.

U18

D3-B DU 12/03/2023

54586.2 MONTESSON US 1 / CROISSY US 1

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 11h suite à l'occupation des vestiaires.

En attente de l'accord écrit de CROISSY avant vendredi 10/03/2023 à 12h.

U14

D1-U DU 27/05/2023

52372.2 LIMAY ALJ 1 / POISSY AS 2

Demande de POISSY pour jouer ce match le 20/05/2023 en raison de

l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner suite à votre demande.

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18€ annexe 2 du RS DU DYF au club demandeur

U18

D3-A DU 05/03/2023

54480.1 HOUILLES SO 4 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Demande de HOUILLES SO pour reporter ce match au 07.05.23.

Accord écrit de ROSNY S/SEINE.

La Commission avait donné son accord.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 06/03/2023

58195.1 BAILLY NOISY 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Demande de CARRIERES S/SEINE pour reporter ce match au 3 ou au 10 avril 2023.

Accord écrit de BAILLY NOISY pour la date du 03.04.23.

La Commission avait donné son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc par les problèmes de FM des matches de District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application feuille de match informatisée.

Une connexion xifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D1-U DU 12/02/2023

50742.2 BAILLY NOISY SFC 1 / MAUREPAS AS 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-D DU 11/02/2023

53525.2 FOURQUEUX A.S. 1 / VSCI 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

45 ANS

POULE A DU 17/02/2023

54237.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / VAUXOISE ES 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.